



Département d'Ille et Vilaine

**1, AVENUE DE LA PREFECTURE
CS 24218
35042 RENNES CEDEX**

Règlement de l'appel à projets

**Accompagnement de jeunes en mission de service
civique sur le territoire Brétillien**

**Délibération de la Commission Permanente en date
du 27 janvier 2020**

Article 1 : Objet de l'appel à projet :

Crée par la loi du 10 mars 2010, devenu service civique universel en 2015, le service civique a pour ambition d'offrir à de jeunes volontaires de 16-25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions.

Le service civique offre également aux volontaires la possibilité d'acquérir et de développer de nouvelles compétences, toute mission étant accompagnée d'un tutorat individualisé, favorisant la formation préprofessionnelle des jeunes.

Afin de poursuivre son action en faveur des jeunes et plus particulièrement des jeunes défavorisés, éloignés de l'emploi et/ou de la formation, le département d'Ille et Vilaine souhaite développer l'offre de missions de service civique sur son territoire.

A cette fin, il lance un appel à projets pour les années 2020 à 2022.

Ainsi, les structures associatives agréées de service civique qui souhaitent bénéficier d'une aide pour développer un projet s'inscrivant dans cette démarche départementale sont invitées à présenter leur demande.

Pour bénéficier d'un soutien, les projets complets devront parvenir au Département avant le **20 mars 2020**.

Article 2 : Descriptif de l'appel à projet

Le présent AAP vise la création de **255** missions de service civique d'ici 2023 ainsi que l'accompagnement des jeunes engagés sur ces missions.

Le budget permettra le soutien de :

- 70 missions en 2020
- 85 missions en 2021
- 100 missions en 2022

Toutes les missions devront se dérouler sur le territoire Breillien.

Les projets retenus favoriseront une répartition équilibrée des missions sur les 4 thématiques demandées et sur l'ensemble du territoire.

Les missions devront obligatoirement s'inscrire dans les thématiques et auprès de structures d'accueil spécifiques suivantes :

Thématiques :

- Accès à la Culture, Education et Citoyenneté, Mémoire
- Egalité Femmes/Hommes

- Environnement / transition écologique et climatique
- Solidarité et innovation sociale

Structures d'accueil :

- Associations partenaires du Département
- Communes de moins de 5000 habitants
- Etablissements médico-sociaux (personnes âgées, personnes en situation de handicap, protection de l'enfance,...)

La rédaction des missions, la sélection des jeunes, leur engagement, leur formation, ainsi que la formation des tuteurs sont à la charge des porteurs de projet.

Des binômes sont envisageables.

La durée souhaitée des missions est de **8 mois**.

L'intermédiation est acceptée.

Public cible

Le présent appel à projet vise les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Les projets visant les jeunes éloignés de l'emploi et de la formation seront privilégiés.

Projets éligibles

Les projets soutenus devront prévoir :

- 1) suivi des jeunes :
 - Un accompagnement individuel ou collectif renforcé permettant au jeune de travailler son projet d'avenir en termes de formation et d'emploi
 - Un suivi post mission service civique
- 2) Suivi des structures d'accueil
 - Un parcours de formation des tuteurs

Un bilan qualitatif et financier devra être fourni à l'issue du programme pour chaque projet retenu.

Bénéficiaires de la subvention

Opérateurs agréés de service civique.

Budget global de l'opération

Le montant du budget dédié à l'opération est de 411 600 € sur 3 ans

A noter que le montant de l'indemnité due aux jeunes volontaires est intégré au budget dédié.

Communication

L'association s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente, le logo du Département d'Ille et Vilaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications, ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

A noter l'organisation d'un temps fort départemental à l'issue des missions des jeunes, auquel seront associés les candidats retenus.

Article 3 : Calendrier

La date limite de remise des projets est fixée au vendredi 20 mars 2020 – 16 h.

Les projets sont à transmettre sous version électronique à l'adresse suivante :
catherine.fablet@ille-et-vilaine.fr

Le poids du message ne devra pas excéder **10 Mo**

Seuls les projets complets et validés dans les délais impartis seront examinés.

Un accusé de réception du dossier sera délivré par mail.

Les projets remis après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Pièces constitutives du dossier de candidature :

- Dossier de présentation du (des) projet(s) (cadre de réponse à compléter joint au règlement de l'appel à projet)
- Le planning de réalisation des missions envisagées sur les 3 années du programme.
- Budget prévisionnel du (des) projet(s) présenté(s)
- Budget prévisionnel de la structure
- RIB
- Statuts de l'association mis à jour
- Récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Copie de l'agrément de service civique

Article 4 : Critères de sélection

- Qualité du projet
 - Nature des missions proposées
 - Description des modalités d'engagement des volontaires pour toucher les jeunes ciblés par le présent APP (jeunes en difficulté, éloignés de l'emploi ou de la formation).
 - Modalités d'accompagnement des jeunes volontaires proposées
 - Structures d'accueil envisagées et localisation sur le territoire
 - Description des actions de formation envisagées pour les tuteurs
- Compétences du candidat
 - Projets similaires conduits antérieurement et nombre de jeunes déjà accompagnés
 - Compétences de l'équipe dédiée au projet

- Financement du projet
 - Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement proposé
- Capacité à faire
 - Calendrier de réalisation proposé. Pour information, les projets sur 3 ans seront privilégiés.

Article 5 : Conventionnement /Modalités de versement de la subvention

Une subvention de fonctionnement sera attribuée à chaque projet retenu.

Un projet sur plusieurs années donnera lieu à plusieurs versements.

La date de démarrage du projet ainsi que les modalités et le rythme de versement de la subvention feront l'objet d'une convention de partenariat.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire devra en aviser le Département et reverser la subvention déjà versée, au prorata des sommes déjà engagées pour les jeunes.

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds Départementaux, la structure doit répondre à toute demande d'information en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants du Département à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants du Département lors de toute opération en lien avec ces missions.

De plus dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, le Département se réserve le droit de procéder ou faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

Article 7 : conditions d'utilisation de la subvention

Le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.